

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Délibération sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (D.S.P.),
pour la gestion du crématorium**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le contrat de Délégation du Service Public de la crémation, signé, dans le courant de l'année 2009, par la Société des Crématoriums de France et la Ville de Gap, devrait normalement arriver à son terme le 1er février 2023.

Au regard des délais nécessaires au déroulement d'une procédure de D.S.P, il convient d'envisager dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure, par une délibération de principe - telle qu'elle est prévue à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de décès et du taux de crémation font que l'activité de ce service public n'a pas cessé d'augmenter, depuis son ouverture le 1er février 2011 ;

Considérant que l'activité de ce service public a généré des redevances permettant de couvrir les amortissements, d'assurer la mutabilité dudit service et d'assurer le contrôle du contrat actuellement en vigueur ;

Considérant qu'après avoir envisagé tous les modes de gestion existants, la D.S.P apparaît comme le mode de gestion le plus avantageux, pour la Collectivité. En effet, celui-ci faisant porter un risque réel sur le délégataire tout en maintenant un niveau élevé de qualité dans les prestations réalisées auprès des usagers ;

Pour toutes ses raisons, ce dossier a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le vendredi 11 juin 2021, laquelle a émis un avis favorable après examen du rapport prévu à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Par la suite, ce dossier a également été présenté en Comité Technique le jeudi 16 septembre 2021, lequel a également émis un avis favorable (voir les documents annexés à la présente délibération) ; même si les salariés devront être repris dans les mêmes conditions, par le nouvel exploitant, et cela conformément à la législation en vigueur (et notamment l'article L1224-1 du code du travail).

La Commune sera particulièrement vigilante au respect des principes de continuité, de mutabilité et d'égalité, dans la gestion de ce service public.

Elle combattra toutes les formes de discrimination qui pourraient éventuellement survenir dans le cadre de cette relation contractuelle.

Le délégataire devra respecter le principe de laïcité et surtout, de neutralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le code du travail et notamment son article L1224-1 ;

Vu le contrat passée en 2009, entre la Société des Crématoriums de France et la Ville de Gap, ainsi que ses avenants ;

Vu l'avis de la C.C.S.P.L, du vendredi 11 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du jeudi 16 septembre 2021 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

Sur l'avis favorable de la C.C.S.P.L du vendredi 11 juin 2021, du Comité Technique du jeudi 16 septembre 2021, de la Commission des Finances et du Budget du 15 septembre 2021, il est proposé :

Article 1: de retenir la délégation de service public, comme mode de gestion du crématorium ;

Article 2 : de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, par la présente délibération de principe, prévue à l'article L1411-4 du C.G.C.T.

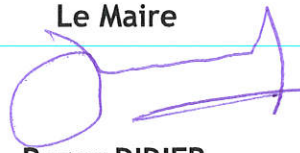
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le :

04 OCT. 2021